



adresse suivante :



APPEL A PROJET

« CITOYENNETE, VIVRE
ENSEMBLE ET PROMOTION
DES VALEURS DE LA
REPUBLIQUE

ANNEE 2026



Le dossier de candidature doit être transmis à l'adresse suivante : caf92-bp-valeurs-de-la-republique@caf92.caf.fr avant le 10 juillet 2026

Préambule

La Branche Famille, fidèle aux principes d'universalisme et de prévention qui guident son action, s'est engagée dans la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation. En effet, la CAF, par ses missions et ses actions qui sont au cœur des politiques de solidarité, participe pleinement à la construction d'une société inclusive et contribue à faire vivre les valeurs républicaines.

De manière plus ciblée, le soutien de la Caf s'articule autour de plusieurs risques identifiés :

- Celui du repli sur soi et du délitement du vivre ensemble si les phénomènes d'exclusions ou les fragilités des individus sont considérés comme une fatalité, si ceux-ci ne sont plus considérés comme porteurs de créativité et de capacité d'action, d'expression et d'initiatives.
- Celui d'un rejet des institutions démocratiques et des valeurs républicaines si celles-ci ne sont pas mises en œuvre concrètement auprès de tous les jeunes, si leur épanouissement, leurs projets et leur participation à la vie sociale ne sont pas soutenus de manière égale.
- Celui de la rupture des familles si on ne leur donne pas les outils pour identifier les comportements à risque, comprendre les mécanismes de la radicalisation violente et maintenir le dialogue parent-enfant.

Dans la continuité de l'action entreprise depuis 2017, la Caf reconduit l'appel à projets visant à apporter un soutien financier aux porteurs de projets qui s'inscrivent dans cette action.

Les critères d'éligibilités

Chaque année, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales met à disposition des CAF une enveloppe spécifique destinée à soutenir des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation et à soutenir les familles concernées.

Ainsi, pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Dans les Hauts-de-Seine, ce fonds est destiné à soutenir des projets qui répondent à une logique de **prévention primaire** et qui poursuivent **l'un des objectifs** suivants :
 - Renforcer le vivre ensemble et lutter contre les discriminations,
 - Favoriser la compréhension des institutions et des valeurs républicaines,
 - Développer ou renforcer l'éducation aux médias et à l'information à l'ère du numérique,
 - Expliquer les mécanismes de radicalisation et développer l'esprit critique dans le cadre de l'apédagogie du « contre discours ».
- Cet appel à projets est ouvert aux **associations** et aux **collectivités publiques** et/ou **territoriales**.
- Les publics ciblés par ces interventions sont les **jeunes** de toutes tranches d'âges et leurs **familles**.
- Les demandes de subvention doivent porter sur des **actions ciblées**. L'appel à projets privilégie ainsi les initiatives articulées autour **d'un fil conducteur** clairement défini : il peut s'agir d'une action unique, bien délimitée, ou d'un ensemble cohérent d'actions. En revanche, les programmations d'activités sans logique structurante ne sont pas éligibles.

Les subventions accordées seront **strictement affectées à la mise en œuvre du projet retenu**, et ne pourront en aucun cas couvrir les dépenses liées au fonctionnement général de la structure porteuse.

- Le **projet doit faire apparaître** un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre, le public ciblé, les critères d'un bilan évaluatif visant à apprécier le degré de réussite du projet, le calendrier de réalisation ;
- La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine sera particulièrement attentive à la **qualification des intervenants** chargés de l'animation des actions, à ce titre, des pièces justificatives pourront vous être demandées ;
- Le projet doit être réalisé sur la période de janvier à décembre 2026 ;

Les actions éligibles

1- Action contribuant au vivre ensemble et à la compréhension des institutions et valeurs républicaines

Le but est de prévenir les risques de rupture du lien social, de lutter contre toutes formes d'intolérance et de discriminations et de faire vivre le socle de valeurs communes qui unit l'ensemble de la population.

Les actions éligibles auront pour objectif :

- de renforcer le vivre ensemble, valoriser les savoirs propres aux identités collectives et individuelles et favoriser la rencontre et les échanges pour faire tomber les a priori et les clichés,
- de sensibiliser et lutter contre toutes formes de discriminations et de préjugés qui favorisent le repli sur soi et la dévalorisation,
- de contribuer à l'appropriation et la compréhension de l'Histoire, des institutions et des valeurs de la République, en mobilisant des exemples concrets et des réalités vécues,
- d'encourager la culture du dialogue et du débat et le développement de l'esprit critique,
- de donner la parole aux jeunes qui ont peu l'occasion de s'exprimer.

2- Action éducative de prévention de la radicalisation violente

Le but est, au travers d'une pédagogie adaptée, de permettre aux jeunes et aux familles de comprendre ce phénomène et de lutter contre le basculement vers la radicalisation violente.

Les actions éligibles auront pour objectif :

- d'expliquer les mécanismes de radicalisation et développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours »¹,
- d'apporter une éducation aux médias et à l'information liée aux théories complotistes,
- de permettre aux familles d'identifier les changements de comportement et des signes d'un processus de radicalisation violente.

¹ Le contre-discours ou discours alternatif, est un message offrant une alternative positive à une propagande extrémiste ou visant à déconstruire et à délégitimer des discours extrémistes.

Attention : les actions portant sur la thématique de l'emprise sectaire ne sont pas éligibles à l'appel à projet « Citoyenneté, vivre-ensemble et promotion des valeurs de la République ».

3- Action d'éducation au numérique et aux médias

Le but est de développer ou renforcer l'éducation numérique afin de sensibiliser les jeunes et leurs parents aux risques liés à l'utilisation d'internet.

Les actions éligibles auront pour objectif :

- De favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique,
- De permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles : identifier un média et une information, connaître la chaîne de production d'une information à l'ère du numérique, analyser les différentes manières de consommer de l'information à travers la différence entre médias traditionnels et réseaux sociaux, etc.
- De sensibiliser aux dangers d'internet,
- D'accompagner les publics dans le repérage des méthodes de propagande et d'endoctrinement.

Cas particulier des actions spécifiques ciblant des sujets liés à l'exclusion scolaire et le harcèlement scolaire - La Caf des Hauts-de-Seine portera une attention particulière à ce type d'actions, la santé mentale des jeunes figurant parmi les priorités du Schéma départemental des services aux familles. Toutefois, compte tenu de l'enveloppe financière limitée dont elle dispose, la Caf se réserve la possibilité de soutenir ou non les projets relevant de cette thématique, en fonction de leur pertinence, de leur qualité et de l'équilibre global des financements accordés.

Modalités de financement des projets retenus

Les financements accordés dans le cadre de ce fonds doivent répondre **aux critères suivants** :

- La participation financière de la branche Famille **ne peut excéder 80 % du coût total annuel** du projet. Ce pourcentage constitue un plafond et ne sera pas systématiquement accordé.
- Le montant de la subvention accordée au titre de l'appel à projets « Citoyenneté, vivre ensemble et promotion des valeurs de la République » **n'excédera pas 10 000 €**.
- Le total des recettes (toutes sources confondues) ne peut dépasser 100 % du coût annuel du projet ;
- Le budget du projet doit impérativement faire apparaître des **cofinancements**.

L'attribution et le montant de l'aide seront déterminés en fonction de la qualité du projet, des partenariats envisagés, de la qualification des intervenants, et dans le respect des enveloppes budgétaires disponibles.

Pour les structures bénéficiant d'une prestation de service (Centres sociaux, Espaces de vie sociale, etc.) - Seules les dépenses supplémentaires directement liées à l'action pourront être prises en compte, telles que la location de matériel ou d'outils spécifiques, ou le recours à un intervenant extérieur. Les dépenses de personnel déjà couvertes par la prestation de service ne seront pas

valorisées dans ce cadre.

Pour les villes – L'ouverture d'un financement au titre de l'appel à projets « Citoyenneté, vivre ensemble et promotion des valeurs de la République » sera réservée aux communes ayant identifié une action ciblée sur la thématique de la citoyenneté, inscrite dans le plan d'actions de leur Convention Territoriale Globale. Le montant accordé **n'excédera pas 2 000 € par Ville**.

Modalités de versement

Après accord de la Commission d'action sociale de la Caf des Hauts-de-Seine, une avance peut être versée, correspondant à 50% du montant de la subvention, au cours de l'année d'octroi et dès réception de la convention signée par les deux parties.

Le solde de la subvention sera versé à la production d'un bilan qualitatif et financier du projet.

Dépôt des candidatures

Pour répondre à l'appel à projets, le postulant devra transmettre par mail le dossier « Appel à projet Promotion des valeurs de la République » signé et cacheté, avec l'ensemble des pièces justificatives listées en annexe de ce document, à l'adresse suivante : **caf92-bp-valeurs-de-la-republique@caf92.caf.fr**

Le dossier de candidature complet devra être remis au plus tard le **10 juillet 2026**.

Les dossiers déposés complets seront instruits et examinés par les services de la Caf des Hauts-de-Seine, puis présentés au Conseil d'administration de la Caf pour décision. Les subventions sont attribuées dans la limite des fonds disponibles.

Pour tout besoin de renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter votre conseillère de territoire.

VOTRE COMMUNE	PERSONNE A CONTACTER
Asnières-sur-Seine Clichy-la-Garenne Gennevilliers Villeneuve-la-Garenne	Maëva Berrubé 01.40.97.91.57 maeva.berrube@caf92.caf.fr
Bagneux Bois-Colombes Colombes Courbevoie La Garenne-Colombes Levallois-Perret	Camille Lecreux 01.40.97.19.80 camille.lecreux@caf92.caf.fr
Neuilly-sur-Seine Nanterre Puteaux Rueil-Malmaison	Anne-Laure Lasareff 01.40.97.91.41 anne-laure.lasareff@caf92.caf.fr
Boulogne-Billancourt Chaville	Diego Benedini 01.40.97.19.51

Garches Marne-la-Coquette Saint-Cloud Sèvres Suresnes Vaucresson Ville-d'Avray	diego.benedini@caf92.caf.fr
Clamart Issy les Moulineaux Malakoff Montrouge Meudon Vanves	Anna Martin 01.40.97.91.54 anna.martin@caf92.caf.fr
Antony Bourg-la-Reine Châtenay-Malabry Châtillon Fontenay-aux-Roses Le Plessis-Robinson Sceaux	Stessie Reese 01.40.97.19.53 stessie.reese@caf92.caf.fr

ANNEXE : Pièces justificatives à fournir en complément du dossier de candidature

Justificatifs dans le cas d'une première demande :

POUR LES ASSOCIATIONS

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Pour les associations: récépissé de déclaration en Préfecture.
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire.
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment, celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions

POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence
	- Numéro SIREN / SIRET
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal

Justificatifs à fournir lors d'un renouvellement de demande :

POUR LES ASSOCIATIONS

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Attestation de non changement de situation (annexe 2)
Vocation	
Destinataire du paiement	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment, celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions

**POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES –
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
Existence légale	- Attestation de non changement de situation (annexe 3)
Vocation	
Destinataire du paiement	